REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 novembre 2021

Rapport n° 21-08-16

RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS D'ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOPROTECTION DE TYPE NOMADE - AVENANT N° 2 PORTANT PROLONGATION JUSQU'AU 31 MARS 2022

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre ses communes membres, la communauté d'agglomération Val Parisis met à disposition desdites communes qui le souhaitent des équipements de vidéoprotection dits de type « nomade » afin de répondre aux besoins de ces dernières en matière de sécurité publique en renforçant ainsi et complétant le maillage de vidéosurveillance présent sur leur territoire, et ce par le biais d'un règlement de mise à disposition.

Le règlement actuel arrivant à échéance, afin de préparer la continuité de ce dispositif et d'harmoniser les dates d'échéance du règlement susvisé différentes selon les communes, la communauté d'agglomération Val Parisis propose de prolonger les conditions du règlement initial de mise à disposition jusqu'au 31 mars 2022, et ce par le biais d'un avenant de prolongation.

Compte tenu des résultats positifs et encourageants constatés, il vous est proposé de bien vouloir approuver les termes de cet avenant de prolongation et de bien vouloir autoriser, en conséquence, Mme le Maire à signer ledit avenant.

La Commission Sécurité/prévention/tranquillité publique, réunie le 9 novembre 2021, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

MAIRIE de ST LEU LA FORET (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 novembre 2021

Délibération n° 21-08-16

RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS D'ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOPROTECTION DE TYPE NOMADE - AVENANT N° 2 PORTANT PROLONGATION JUSQU'AU 31 MARS 2022

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que dans le cadre de la mutualisation des moyens entre ses communes membres, la communauté d'agglomération Val Parisis met à disposition desdites communes qui le souhaitent des équipements de vidéoprotection dits de type « nomade » afin de répondre aux besoins de ces dernières en matière de sécurité publique en renforçant ainsi et complétant le maillage de vidéosurveillance présent sur leur territoire, et ce par le biais d'un règlement de mise à disposition,
Considérant que le règlement actuel arrivant à échéance, afin de préparer la continuité de ce dispositif et d'harmoniser les dates d'échéance du règlement susvisé différentes selon les communes, la communauté d'agglomération Val Parisis propose de prolonger les conditions du règlement initial de mise à disposition jusqu'au 31 mars 2022, et ce par le biais d'un avenant de prolongation,
Vu l'avis favorable de la Commission Sécurité/prévention/tranquillité publique réunie le 9 novembre 2021,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 2, ci-annexé, portant prolongation jusqu'au 31mars 2022 du règlement de mise à disposition par la communauté d'agglomération Val Parisis à ses communes membres qui le souhaitent, d'équipements de vidéoprotection dits de type « nomade » afin de répondre aux besoins de ces dernières en matière de sécurité publique en renforçant ainsi et complétant le maillage de vidéosurveillance présent sur leur territoire.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer l'avenant n° 2 de prolongation visé à l'article 1.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

Règlement de mise à disposition de moyens

–

Equipements de Vidéoprotection de type « nomade »

–

Avenant N°2 portant prolongation du règlement de mise à disposition

Entre

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, sise 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250) représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau communautaire n° BC-2018-12 en date du 23 janvier 2018 ;

Ci-après désignée « Val Parisis »,

D'une part,

Et
La Commune de Saint-Leu-la-Forêt, sise 52 rue du Général Leclerc (95320), représentée par son Maire, Madame Sandra BILLET, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° ;

Ci-après désignées « la Commune »,

D'autre part,

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
PREAMBULE 2
ARTICLE 1.OBJET DE L'AVENANT 2
ARTICLE 2.L'ARTICLE 2 « DUREE » DU REGLEMENT EST MODIFIE COMME SUIT : 2
ARTICLE 3.CLAUSES INITIALES 2

PREAMBULE

1. La Communauté d'agglomération Val Parisis a conclu avec les communes membres intéressées un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade », selon des termes strictement identiques, afin de renforcer et compléter le maillage de vidéosurveillance présent sur leur territoire.

2. De nombreux résultats positifs et encourageants ont été constatés, justifiant le renouvellement de cette mise à disposition.

3. Pour préparer la continuité de ce dispositif et harmoniser les dates d'échéances du règlement, différentes selon les communes, il est proposé de prolonger les conditions du règlement initial de mise à disposition jusqu'au 31 mars 2022.

Il a donc été convenu ce qui suit.

Article 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 « Durée » du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade ».

Article 2. L'ARTICLE 2 « DUREE » DU REGLEMENT EST MODIFIE COMME SUIT :

Le présent règlement est effectif à compter de l'obtention de son caractère exécutoire, et se poursuit jusqu'au 31 mars 2022.

À cette échéance, un nouveau règlement pourra être conclu si les parties souhaitent voir perdurer la mise à disposition de ces équipements.

Article 3. CLAUSES INITIALES

Toutes les dispositions contractuelles non modifiées par le présent avenant restent de stricte application.

Fait à Beauchamp, le 8 octobre 2021,

Pour la Communauté d'Agglomération Val Parisis, Le Président,	Pour la Commune de Saint-Leu-la-Forêt, Le Maire,
Monsieur Yannick BOËDEC	Madame Sandra BILLET